



## REGLEMENT COMPLET DE L'OPERATION BONS D'ACHAT Du 1 au 12 octobre 2024

**ARTICLE 1 :** Du 1 au 12 octobre 2024, le réseau fidélité « CŒUR DE VILLE », Groupement de commerçants et artisans faisant partie de l'Association de commerçants, artisans et professions libérales, SAINT AFFRIQUE DYNAMIQUE, boulevard Aristide Briand, 12400 SAINT AFFRIQUE, organise une opération « bons d'achat », ouverte à toute personne physique porteur de la carte de fidélité Cœur de Ville, à l'exclusion des membres de l'association et de leur conjoint (de fait ou marié).

**ARTICLE 2 :** Participent à cette animation, les commerçants qui adhèrent à la carte de fidélité et dont la liste se trouve dans les magasins du réseau et sur <https://www.saint-affrique-dynamique.com/>.

**ARTICLE 3 :** Les porteurs de la carte de fidélité CŒUR DE VILLE pourront acheter 1 ou 2 bons d'achat maxi d'une valeur de 20 € chacun sur le site <https://www.saint-affrique-dynamique.com/>.

Pour tout bon d'achat acheté d'une valeur de 20 €, un bon d'achat de 20 € sera offert.

Au total, un volume de 10.000 € de bons d'achat pourra être acheté par les porteurs de cartes de fidélité soit 500 bons de 20 € et 10.000 € de bons d'achat seront offerts, soit 500 bons de 20 €.

La vente cessera de plein droit dès que les 500 bons d'achat et les 500 bons offerts auront été acquis.

L'opération est limitée à 2 bons d'achat achetés par compteur de carte de fidélité. Si deux compteurs utilisent la même adresse électronique et si 2 bons d'achat ont déjà été offerts, alors il n'y aura pas de possibilité de repasser une commande.

Les clients recevront leurs bons d'achat par courriel après validation du paiement en ligne.

La durée de validité du bon d'achat court jusqu'au 31/12/2024.

**ARTICLE 4 :** Le simple fait de participer à cette opération, implique l'acceptation pure et simple, entière et sans réserve du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement et de ses éventuels annexes seront tranchées souverainement par la commission FIDELITE CŒUR DE VILLE organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence des tribunaux du ressort de RODEZ.

**ARTICLE 5 :** Le présent règlement pourra être consulté par toute personne qui en fera la demande auprès des commerçants adhérents participants.

**ARTICLE 6 :** Les participants autorisent d'ores et déjà le réseau fidélité CŒUR DE VILLE à utiliser à titre publicitaire ou à des fins de relations publiques leur nom, adresse ou photographie, sans que cela ne confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix.

**ARTICLE 7 :** Conformément aux dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, rectifiée par la Loi n°2004/801 du 6 août 2004, « LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES », tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données qui les concernent.

**ARTICLE 8 :** L'association organisatrice se réserve le droit, pour quelques motifs que ce soit, d'annuler ou d'ajourner l'opération. Il ne sera répondu à aucune consultation téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

**ARTICLE 9 :** La participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, ainsi que l'arbitrage des membres de l'association organisatrice pour tout litige le concernant. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de radiation les concernant en écrivant à l'adresse du jeu.